

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1109 abrogeant l'arrête du 27 avril 1034 instituant à la Côte française des Somalis un service d'identité à toutes fins.

n° 1109

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 novembre 1937

Numéro JO
n° 492 du 30/11/1937

Date du numéro
30 novembre 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Considérant que les dispositions de l'arrêté du 27 avril 1034 instituant à la Côte française des Somalis un service d'identité à toutes fins n'ont plus d'utilité

Sur la proposition d 'inspecteur des affaires administratives en son rapport du 11 août 1937;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 13. L'arrête du 27 avril 1931 instituant à la Côte française des Somalis un service d'identité, à toutes fins, est abroge. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

PIERRE Alype